

**FIXANT TARIFS DES SORTIES EXTRASCOLAIRES**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026, portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une sortie au « Vaisseau » à Strasbourg le mercredi 27 mai 2026 pour 50 enfants comprenant un prix de transport et un prix d'entrée ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'une soirée « soirée au péri » au périscolaire de la Bruche le vendredi 29 mai 2026 pour 20 enfants comprenant une restauration ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de cette prestation il y a lieu de fixer un tarif unitaire pour les enfants souhaitant en bénéficier ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer, par participant, les tarifs des sorties extrascolaires suivantes :

<b>date</b>	<b>sortie</b>	<b>prestation</b>	<b>tarif fixé</b>
27 mai 2026	Sortie au « Vaisseau » à Strasbourg	Transport + entrée	4 €
29 mai 2026	Veillée « soirée au péri » - périscolaire des Prés	Restauration	5 €

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision sera insérée au registre des décisions du conseil municipal et donnera lieu à un compte rendu auprès de l'assemblée délibérative conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM pour contrôle de légalité
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 5 mai 2026



Le Maire,

Laurent FURST